

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distribution
GENERALE

E/CN.12/256
13 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Quatrieme session
Mexico, D.F.

COMITE SPECIAL DE LA COORDINATION ET DES
QUESTIONS GENERALES

Rapport du Rapporteur

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de Messieurs les délégués un rapport sur les travaux menés à bon terme par le Comité spécial de la coordination et des questions générales, qui a été constitué par décision de la réunion plénière tenue le 29 Mai 1951 au cours de la quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine.

Je dois noter avec une profonde satisfaction que cet important Comité a bénéficié de l'assistance assidue et du concours précieux de la plupart des délégations des pays qui constituent cette Commission régionale des Nations Unies si jeune et déjà si méritante.

Sous la présidence de M. HUDICOURT, le distingué représentant de la République d'Haiti, le Comité a tenu huit séances, durant lesquelles il s'est occupé de sujets qui pourront avoir la plus grande influence sur le destin futur et l'orientation de base de

/la Commission
E/CN.12/256

la Commission économique pour l'Amérique latine, ainsi que du problème de ses relations avec d'autres organismes internationaux et des institutions, gouvernementales ou non gouvernementales, d'une indiscutable importance économique et sociale pour le Continent américain.

Le succès avec lequel le Comité a abordé et résolu ces problèmes - ce qui se traduira à bref délai par des liens toujours plus étroits et des relations toujours plus opportunes et plus avantageuses, pour les deux parties - est du sans aucun doute, au bel esprit de compréhension et de conciliation dont ont fait preuve les Délégués qui ont pris part aux débats, ainsi qu'à leur bonne volonté sans défaillance, mise au service d'une oeuvre de proportions insoupçonnées, pour le plus grand bien de la paix et de la prospérité économique des peuples de notre hémisphère.

Parmi les qualités ainsi mises en relief, je dois faire une mention spéciale du tact subtil du Délégué de la France, M. Philippe de Seynes, qui a présidé le groupe de travail chargé d'étudier les relations et la coordination des travaux de la CEPAL et du Conseil économique et social interaméricain de l'Organisation des Etats américains.

Je dois également souligner l'esprit de noble conciliation manifesté par le Délégué des Etats-Unis d'Amérique, lequel, malgré certaines divergences évidentes dues à la différence des points de vue, a partagé, pour l'essentiel, la pensée et les aspirations des pays latino-américains. Je n'en veux pour preuve que l'importante déclaration qu'il a faite devant le Groupe de travail, à la grande

/satisfaction

satisfaction de toutes les délégations: "La Délégation des Etats-Unis d'Amérique, a dit M. Bohan, désire déclarer que son gouvernement est profondément impressionné par le travail qu'accomplit la CEPAL et qu'il souhaite que ce travail se poursuive, avec le plus vigoureux et le plus sincère appui du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique".

Cet esprit de concorde ne peut s'expliquer que par les qualités personnelles de Messieurs les Délégués, leur profond sens humain et leur sincère désir de collaboration internationale, ainsi que par le fait que l'opinion publique de tous les pays de la terre observe aujourd'hui, avec une préoccupation croissante, comment les nouvelles tendances économiques provoquées par la crise politique mondiale sont en passe de causer de nouvelles et plus graves perturbations dans le commerce international, et d'apporter de nouvelles privations et des souffrances renouvelées à des millions d'être humains qui se débattent comme ils l'ont fait pendant des siècles, dans la misère et le plus complet abandon.

Dans un monde d'étroite solidarité et de nécessaire interdépendance, il n'est plus possible de concevoir ni de tolérer des privilèges caducs ou des discriminations, parceque tous les peuples sont embarqués sur un même navire et qu'ils doivent faire naufrage ensemble ou arriver ensemble à bon port.

Telles paraissent avoir été les préoccupations des Délégués au sein de la Commission; c'est ainsi qu'ils ont pensé avec sincérité à l'angoisse des peuples abattus. Telle semble avoir été leur pensée,

/tandis

tandis qu'ils cherchaient des formules de nature à permettre une action internationale concertée et efficace pour mettre fin à l'état de choses qui s'est installé dans le Nouveau Monde et pour permettre l'indispensable retour de la confiance mutuelle entre les nations; tel paraît avoir été leur dessein lorsqu'ils ont porté leur attention sur les relations et la coordination des fonctions de la CEPAL avec d'autres organismes qui partagent les mêmes soucis et qui ont été créés pour encourager le développement économique et pour élever le niveau de vie des peuples latino-américains.

Les résolutions et les recommandations du Comité spécial de la coordination et des questions générales, durant cette quatrième session, marquent, à notre avis, un grand pas en avant et il y a tout lieu de croire que lors des sessions futures, et avec le concours intelligent et hautement estimé de notre Secrétariat exécutif, la CEPAL pourra consolider sa structure et remporter de nouvelles conquêtes dans le domaine des réalisations pratiques.

Je vais exposer maintenant les questions traitées et tranchées par le Comité, dans l'espoir qu'elles mériteront l'approbation de cette réunion plénière.

PROGRAMME DES TRAVAUX ENTREPRIS EN COMMUN PAR
LA CEPAL ET LA FAO ET AUTRES QUESTIONS AGRICOLES ET FORESTIERES

Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport sur le programme des travaux entrepris en commun par la CEPAL et la FAO et, en particulier, de l'accord conclu en 1950 entre le Secrétaire exécutif de la Commission et le Directeur général de la FAO.

/Cet accord

Cet accord, de même que les travaux communs des deux organisations en Amérique latine, ont mérité l'approbation unanime du Comité. Dans un exposé fait devant le Comité, le représentant de la FAO a souligné la grande importance que cette organisation attache à la coopération avec la CEPAL, dans les questions économiques et agricoles qui intéressent les deux organisations, et il a exprimé sa satisfaction des modalités de cette coopération.

Le Comité a pris acte de l'initiative conjointe de la CEPAL et de la FAO en ce qui concerne le crédit agricole; le Secrétaire exécutif ayant fait connaître, dans son rapport, que plusieurs Etats membres n'avaient pas encore répondu au questionnaire qui leur avait été envoyé à ce sujet, le Comité a décidé de prier les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir faire parvenir leur réponse, aussitôt que possible, afin que le Secrétaire exécutif de la Commission et le Directeur général de la FAO puissent convoquer une réunion d'experts du crédit agricole, dans un pays d'Amérique centrale, conformément à la décision prise à Montevideo lors de la troisième session de la Commission. (Document E/CN.12/249).

Le Comité a pris acte également de la création, à Santiago du Chili, d'un centre latino-américain de formation en vue de la planification agricole, grâce à une initiative conjointe de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et du gouvernement chilien. Une résolution (E/CN.12/247) du Comité a pris acte avec satisfaction du rapport présenté à ce sujet et a invité les gouvernements à prendre en

/considération

considération l'occasion que leur offre ce centre de formation pour perfectionner leurs techniques nationales.

Le Comité a examiné avec un intérêt particulier le rapport consacré à l'importance des forêts, de la production forestière dans l'économie de l'Amérique latine (Document E/CN.12/235) et adopté une résolution (E/CN.12/246) qui recommande au Secrétaire exécutif de poursuivre ce genre de travaux et aux gouvernements membres d'adopter une série de mesures de grande importance dans le domaine de la politique forestière, et en particulier de prendre en considération l'étude contenue dans le rapport relatif aux forêts et à la production forestière, lorsqu'ils élaboreront et mettront en oeuvre leurs programmes de développement des forêts et de l'industrie du bois.

RELATION AVEC LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Le Comité a examiné la note du Secrétaire exécutif concernant les arrangements consultatifs entre la Commission et les organisations non gouvernementales; tenant compte du fait que le Conseil économique et social étudiera, à sa treizième session, la question des relations entre les commissions régionales et les organisations non gouvernementales, il a décidé d'attendre le résultat de l'examen du Conseil avant de prendre une décision en ce qui concerne son règlement intérieur permanent. En attendant cette décision du Conseil, le Comité a décidé d'appliquer les principes posés par les résolutions 288 et 289 (X) du Conseil économique et social et en particulier ceux /qui ont trait

qui ont trait aux arrangements relatifs aux consultations entre les organisations non gouvernementales. De plus, et en complément de ces mesures, il a décidé de modifier toutes les dispositions du règlement actuel de la Commission qui seraient incompatibles avec les résolutions 288 et 289 (X) précitées (Document E/CN.12/248).

INSTITUT SUD-AMERICAIN DU PETROLE

Le Conseil économique et social avait invité la Commission économique pour l'Amérique latine à donner son avis sur la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B, présentée par l'Institut sud-américain du pétrole. Le Comité a examiné la question et en particulier le rapport du Secrétaire exécutif à ce sujet; considérant que les travaux de l'Institut sud-américain du pétrole sont de nature à stimuler le développement économique des pays latino-américains, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'accorder à cet Institut le statut consultatif de la catégorie B (Document E/CN.12/253).

MESURES POUR AUGMENTER LES DISPONIBILITES DE MATERIEL EDUCATIF, SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire exécutif touchant la résolution adoptée à la session de Montevideo en ce qui concerne les mesures destinées à augmenter les disponibilités de matériel éducatif, scientifique et culturel, et a pris acte en particulier du fait qu'aucun pays n'avait encore répondu au questionnaire envoyé ce sujet. En raison de cette circonstance, le Comité a adopté une résolution dans laquelle, après avoir réaffirmé l'importance que

/les gouvernements

les gouvernements membres attachent à la libre circulation internationale de ce matériel; il prie les gouvernements de répondre à ce questionnaire dans le plus bref délai possible. Le Comité a également décidé de renouveler l'invitation faite au Secrétaire exécutif de la Commission et au Directeur général de l'UNESCO pour qu'ils établissent, au moment opportun, le groupe de travail prévu par la résolution précitée de Montevideo (document E/CN.12/AC.14/9).

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE INTERAMERICAINE

Le Comité s'est occupé de la réglementation de la circulation sur la Route interaméricaine; après avoir examiné la note du Secrétaire exécutif portant sur ce sujet, le Comité a considéré que les gouvernements intéressés devraient avoir des éléments d'appréciation plus complets pour juger de la possibilité d'arriver à un accord sur ce point; il a donc décidé de charger le Secrétaire exécutif d'élaborer une étude de caractère général portant sur les aspects internationaux des problèmes de transports automobiles en Amérique latine, en insistant en particulier sur ceux qui touchent à la Route interaméricaine (document E/CN.12/AC.14/10).

COORDINATION AVEC LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL INTERAMERICAIN

Le Comité a d'abord examiné en séance plénière la question de la coordination entre la Commission et le Conseil économique et social interaméricain de l'Organisation des Etats américains; et il a entendu les déclarations du représentant de ce dernier organisme. Puis il a décidé de former un groupe de travail composé de l'Argentine, du

/Brésil

Brésil, du Chili, du Salvador, de la France, du Guatemala, d'Haïti, du Mexique et des Etats-Unis d'Amérique; après trois réunions, les délégués de ces pays ont abouti à un accord complet et ont soumis au Comité un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité (Document E/CN.12/AC.14/12/Rev.1).

Pendant tout le débat, les délégations ont été unanimes à penser que la coordination à l'échelon du Secrétariat était entièrement satisfaisante; elles ont décidé en conclusion de constituer un Comité permanent de coordination, avec les représentants des deux Secrétariats, afin de continuer cet important travail de coordination.

Cependant, certains membres de la Commission ont posé la question de savoir si la coordination entre les deux organismes ne devait pas être placée sur le plan gouvernemental, la politique suivie par les gouvernements au sein de la CEPAL et au sein du Conseil économique et social interaméricain ne leur paraissant pas toujours bien coordonnée. Si les membres de la Commission ont estimé, en majorité, que la coordination à l'échelon du Secrétariat était satisfaisante, ils ont été unanimes pour établir une procédure spéciale afin de passer en revue, en temps voulu, les problèmes de coordination à l'échelon inter-gouvernemental.

La procédure établie par cette résolution (E/CN.12/AC.14/12/Rev.1) consiste à inviter le Conseil économique et social interaméricain à désigner un fonctionnaire de l'Organisation des Etats américains, pour étudier, conjointement avec un fonctionnaire de l'Organisation

/des Nations

des Nations Unies à désigner par la CEPAL, les mesures qu'ils estimeront nécessaires et suffisantes pour que la coordination à l'échelon gouvernemental puisse se réaliser sous une forme pratique et positive.

Par une décision spéciale, le Comité a désigné le Secrétaire exécutif, M. Raúl Prebisch, pour représenter la CEPAL dans l'étude des mesures ainsi envisagées.

Le Comité n'a pas retenu la proposition, qui a été mise en avant comme une forme de coordination à l'échelon gouvernemental, de tenir des réunions conjointes ou simultanées de la CEPAL et du Conseil économique et social interaméricain.

La délégation du Guatemala a présenté un projet de résolution sur la "Coordination entre la CEPAL et les organismes gouvernementaux chargés de la politique économique des Etats membres" (E/CN.12/AC.14/4).

Après avoir examiné ce projet de résolution, le Comité en a approuvé les buts et a décidé que l'importance de cette proposition en justifiait l'insertion intégrale dans le rapport du Rapporteur soumis à la séance plénière. Le texte de cette motion est le suivant:

"LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

CONSIDERANT qu'elle a recommandé aux gouvernements des pays de l'Amérique latine, lors de sa troisième session, d'adopter des normes concrètes et coordonnées en vue d'encourager le développement économique de leurs pays, et

CONSIDERANT comme hautement souhaitable que la Commission économique pour l'Amérique latine établisse des contacts plus étroits et plus

/directs

directs avec les organismes nationaux chargés de diriger l'économie des Etats membres, afin que

i) les normes visées au paragraphe premier reçoivent une forme concrète;

ii) que l'on poursuive plus aisément et plus rapidement l'expédition des affaires à traiter ainsi que les études et consultations qui doivent être continuées pour la meilleure réalisation des fins de la CEPAL;

iii) que l'intérêt que soulèvent les travaux, études et recommandations de la CEPAL ne faiblisse à aucun moment mais se manifeste au contraire de façon continue dans l'intervalle des sessions de la Commission; et

iv) que persiste l'unité de vues si heureusement réalisée et maintenue à travers les réunions périodiques de la Commission,

RECOMMANDE au Secrétariat exécutif de s'attacher à maintenir des contacts aussi directs et aussi étroits que possible avec les services ou organismes officiels des pays d'Amérique latine chargés de diriger la politique économique de ces pays ou les activités économiques auxquelles la Commission porte un intérêt fondamental; et

SIGNALE aux gouvernements des pays de l'Amérique latine qu'il serait hautement souhaitable, dans chacun des pays membres, de créer un organisme spécial, ou de désigner un organisme existant qui serait chargé de maintenir une liaison et des contacts permanents avec le Secrétariat exécutif de la CEPAL, en vue de la meilleure réalisation des fins exposées dans les considérants de la présente résolution".

/En présentant

En présentant cette petite synthèse des travaux du Comité spécial de la coordination des questions générales, travaux si complexes et si difficiles dans la conciliation des divers aspects et parfois des points de vues opposés, je voudrais renouveler à cette auguste Assemblée l'expression de ma gratitude pour l'honneur qu'elle m'a fait, ainsi qu'à mon pays, en me nommant aux fonctions de Rapporteur et je voudrais lui exprimer mes vœux les plus fervents pour la consolidation et le succès de la Commission économique pour l'Amérique latine.
